

# CONTRAT COMMERCIAL DE PRESTATION DE PORTAGE SALARIAL N°FR765328849

CONDITIONS PARTICULIÈRES

ENTRE LES SOUSSIGNES		CONDITIONS PARTICULIERES
« LE CLIENT »  Nom de la société : ACIAL  Forme Juridique : SAS Capital social : 100000  SIRET : 41991131800030  Code NAF : 6202A  TVA Intra-communautaire : FR10419911318  Adresse : 20 rue d'Athènes  Code postal : 75009 Ville : Paris  Pays : FRANCE  Tél. : +33 155335240 Télécopie : +33 15533524  Représenté par :  Monsieur Aymeric NEUMOHR  Fonction : Responsable de département  E-mail. : anr@acial.fr	40	☐ Service en charge de recevoir la facturation  Nom du service :  Nom : Prénom : Fonction : E.mail : Adresse : Code postal : Ville : Pays : Tél. : Télécopie : Réception des factures par courrier ☐ postal et/ou ☒ éléctronique.
« LE PRESTATAIRE »		TOUTES CORRESPONDANCES
Nom de la société : Ventoris IT,	1	Ventoris Group
Forme Juridique : SARL Capital social : 280100		Nom : Charpentier
SIRET: 49 454 975 100 050 RCS: 494 549 751	11.0.0.1 A110	Prénom : Gwenaëlle
TVA Intra-communautaire : FR24494549751		Poste : Responsable de compte
Adresse : 4 rue de Rome		Code postal : 75008 Ville : Paris Pays : FRANCE
Code postal: 75008 Ville: Paris Pays: FRANC		Tél.: +33 (0)1 42 96 75 94
Représenté par : Monsieur Franck MARCQ		Télécopie : +33 (0)1 42 96 68 12
Le client a choisi Monsieur Cherif ABDAOUI, porté, pour effectuer les prestations objet du présent contrat.		
Descriptif des compétences, qualifications et domaines d'expertise du porté : Expert en méthodes et automatisation des tests		
Descriptif de la prestation et de ses conditions d'execution		
Projet : - Conseiller et accompagner nos clients internes (métier ou MOA ou MOE) dans les différentes phases de leur projet d'automatisation et/ou		
d'outillage : compréhension des besoins, compréhension des process métier (à travers des interviews, des films), étude de faisabilité de		
l'automatisation.		
-Support aux utilisateurs, maintenance et évolution des plateformes robotiques en lien avec les autres équipes de Natixis		
- Former, coacher les autres personnes de Natixis qui seront amenées à participer à cette activité.		
- Participer à l'animation de la communauté des automaticiens Natixis.		
a tationer a ramination de la communatic des automaticiens realizate.		
Dans le cas où la fin de la prestation n'est pas connue, événement/résultat objectif déterminant la date de fin :		
Projet suivi par : Aymeric Nemhor		Fonction : Manager
Honoraires	Date(s) et lieu(x)	Frais refacturés (soumis à la T.V.A.)
Unité : journalier  Taux unitaire HT : 500.00 €  Nombre d'unites : 42 jours  ☐ Ferme ☐ Estimé(1)  Total HT : 21 000.00 €	Date de début : 01/02 Date de fin : 31/03/20 [estimé dans le cas (1 Lieu: FRANCE Chrenton-le-pon Ile-de-France, d	18
TVA 20% : 4 200.00 € TOTAL TTC : 25 200.00 €	Commentaires :	1
1017/2 110 : 20 200:00 €	Commentantes .	
(1) Uniquement dans le cas où la fin de la relation contractuelle est déterminée par un événement ou un résultat objectif.		
Modalité de paiement		
Mode de paiement : virement bancaire Délais de paiement : 30 jours date de facture.		
Les parties décident qu'il sera fait application des conditions générales telles qu'inscrites en annexe 1. Fait à Bordeaux, le 27/02/2018		

Signatures et cachets

Le Client : Ventoris IT :

## Article 1 : objet et définition du contrat

Le présent contrat a pour objet d'organiser les conditions générales et les modalités particulières pour la réalisation d'une prestation de portage salarial par le prestataire au bénéfice du client.

Il est rappelé que le client ne peut faire appel à un porté que pour l'exécution d'une tâche occasionnelle ne relevant pas de son activité normale et permanente ou pour une prestation ponctuelle nécessitant une expertise dont le client ne dispose pas (C. trav., art. L. 1254-3).

La prestation chez le client ne peut avoir pour objet :
- de remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu à la suite d'un conflit collectif de travail;

- d'effectuer certains travaux particulièrement dangereux figurant sur la liste prévue à l'article L. 4154-1 sauf dérogation prévue au même article (C. Trav. ,art. L.1254-4).

La durée de cette prestation ne peut excéder la durée de 36 mois.

Le présent contrat est donc composé de deux parties complémentaires :

- les conditions particulières figurant au recto des présentes qui une fois complétées déterminent notamment le contenu de la mission, le nom du porté, la durée prévisionnelle d'exécution de la prestation, ainsi que le prix convenu;

- et la présente annexe 1 fixant les conditions générales applicables.

Le contrat ainsi formé définissant l'intégralité des obligations contractuelles des parties, le client renonce en signant le présent contrat à se prévaloir de tout autre document (autres conditions générales, bons de commande, etc.) pour imposer d'autres obligations contractuelles. Une copie de ce contrat sera transmise au porté dans les 2 jours ouvrables suivant le début de la prestation.

## Article 2 : exécution de la prestation

Le prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée dans les conditions particulières.

Le client s'engage à collaborer avec le prestataire en lui remettant toutes les informations utiles et nécessaires à la bonne exécution de la prestation et au

respect des délais d'exécution.

L'intervenant, salarié du prestataire, a été préalablement choisi par le client du fait de son savoir-faire et de ses compétences pour la bonne exécution de la prestation. Son identité figure dans les conditions particulières.

L'intervenant, salarié du prestataire, agit en toute indépendance vis-à-vis du client en ce qui concerne le mode de réalisation de la mission ainsi que

l'organisation de ses horaires et de son travail.

En effet, le prestataire conserve seul et en permanence l'autorité hiérarchique sur son intervenant salarié et exerce seul son pouvoir de contrôle et de sanction.

## Article 3 : lieu et durée de la prestation

Le présent contrat est conclu pour une période définie dans les conditions particulières.

L'intervenant exécutera sa mission dans les locaux du prestataire, à son domicile et/ou dans l'établissement du client. Le lieu d'intervention est spécifié dans les conditions particulières.

L'intervenant s'engage à se conformer aux prescriptions du règlement intérieur et aux consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'établissement du

## Article 4: nature des obligations

Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues, le prestataire, ainsi que l'intervenant, s'engagent à donner leurs meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

#### Article 5 : honoraires et facturation

En contrepartie des prestations exécutées, le client versera au prestataire des honoraires, tels que prévus dans les conditions particulières. Ces honoraires s'entendent hors taxes.

Le montant des honoraires sera déterminé dans les conditions particulières en fonction du nombre d'unités de temps d'intervention auquel sera appliqué un taux unitaire déterminé notamment en fonction de la difficulté de l'intervention.

Les prestations seront facturées mensuellement sur la base du prix ainsi convenu appliqué au nombre d'unités réellement prestées.

Le nombre d'unités prestées sera indiqué sur le rapport d'activité signé et tamponné par le client.

Les factures sont adressées au service désigné par le client et rappellent l'objet de la mission et le nom de l'intervenant.

Pour les frais refacturés sur justificatifs, le montant HT facturé sera égal au montant TTC des justificatifs de ces mêmes frais.

# Article 6 : responsabilité, assurances et garantie financière

Le prestataire s'engage à être couvert par une assurance responsabilité civile et professionnelle.

Le client est responsable des conditions d'exécution du travail du salarié porté et en particulier sur les questions liées à sa santé, sa sécurité et à la durée du

Le client est responsable des conditions d'execution du travail du salarie porte et en particulier sur les questions liees à sa sante, sa securité et à la durée du travail, pendant l'exécution de sa prestation dans ses locaux ou sur son site de travail.

L'assureur du prestataire est: HISCOX, sis au 12, quai des Queyries, CS 41177, 33072 BORDEAUX.

Numéro de contrat: HA RCP0077038 (VENTORIS IT), HA RCP0077037 (VENTORIS CONSULTING), HA RCP0077039 (VENTORIS SERVICES), HA RCP0077040 (VENTORIS SOLUTIONS), HA RCP0227303 (TRANSVERSAL CONSULTING)

Le client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en oeuvre, la responsabilité éventuelle du prestataire à raison de l'exécution des prestations prévues au présent contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour les services fournis par le prestataire. En vertu de l'article L1254-26 du Code du Travail, la société a souscrit une garantie financière. Le garant financier de la société est AXA FRANCE IARD, société d'assurance sise au 313 Terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex.

# Article 7 : confidentialité

Le prestataire considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, tout document, toute donnée ou tout concept dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat. Le prestataire répond de son intervenant pour l'application de cette clause. Le prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable lorsque les informations divulguées étaient dans le domaine public ou s'il les obtient de tiers par des moyens légitimes

# Article 8 : propriété des prestations réalisées

Tous les droits éventuels de copie, de reproduction et d'édition des documents produits restent la propriété du client. Le prestataire conserve la propriété exclusive des brevets, logiciels, dessins et modèles développés et déposés préalablement à la signature du présent contrat ou n'entrant pas dans le champ de la réalisation de l'intervention menée pour le compte du client.

Le client autorise le prestataire à mentionner son nom comme référence pour les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

## Article 9 : résiliation

En cas d'utilisation par le prestataire de société d'affacturage et d'assurance impayé pour permettre au client de bénéficier d'un paiement différé, il est convenu qu'en cas de suppression ou de modification à la baisse de l'agrément financier accordé par l'assureur pour le client, le prestataire pourra suspendre le contrat immédiatement et pourra le résilier par l'envoi d'un courrier simple. Tout manquement de l'une des parties aux obligations du présent contrat pourra entraîner la résiliation de plein droit du contrat un mois après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, sans préjudice de tout dommage et intérêt. En cas de suspension ou rupture du contrat, quelque en soit la cause, les sommes déjà perçues par le prestataire lui demeureront acquises, le client paiera intégralement la facturation due et le client pourra faire usage des documents, études, résultats qui lui auront déjà été communiqués.

# Article 10 : droit applicable - attribution de juridiction

Le présent contrat est soumis à la loi française.
TOUT LITIGE SUSCEPTIBLE DE S'ELEVER ENTRE LES PARTIES, A PROPOS DE LA FORMATION, DE L'EXECUTION OU DE L'INTERPRETATION DU PRESENT CONTRAT SERA DE LA COMPETENCE DU TRIBUNAL DE BORDEAUX.